

## **DELIBERATION DDB2023\_001**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	44
Votants	48
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau communautaire  
délibérant du Grand Périgueux le

**LE 26 janvier 2023**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ADHÉSION AUX STRUCTURES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (CDT24 - VVF - ANVEC) 2023 - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBELLS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. BUFFIERE, M. COURNIL, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. REYNET, M. MOTARD, M. MALLET, M. CHANSARD

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES

Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX

Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS

## ADHÉSION AUX STRUCTURES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2023 - POINT DELIBERANT

Envoyé en préfecture le 09/02/2023  
Reçu en préfecture le 09/02/2023  
Publié le 09/02/2023  
ID : 024-200040392-20230126-DDB2023\_001-DE

DDDB2023\_001  
SLO  
PÉRIQUE (CDT24 - VVF - ANVEC)

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** la compétence tourisme, au sens large, reste partagée entre l'État qui conserve un rôle prééminent en matière réglementaire et les différents échelons territoriaux que constituent les collectivités locales qui sont orientées vers des mesures de coordination et d'animation.

**Que** par ailleurs, même au sein des collectivités territoriales on observe que le tourisme ne constitue pas une compétence clairement rattachée à un échelon territorial si bien que la cohérence, la coordination et l'organisation des actions locales en matière touristique demeure un enjeu réel et qu'il est nécessaire de participer à des instances permettant cette coordination.

**Que** c'est dans ce cadre que le Grand Périgueux a décidé d'intégrer le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24), sur proposition de ce dernier, depuis le 13 juin 2019.

**Considérant que** l'association du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24), conformément au Code du Tourisme (Art. L 132-2 à L. 132-6), anime la politique touristique de la Dordogne (promotion de la destination, appui aux prestataires privés et publics, mesure des retombées économiques du tourisme...), pour le compte du Conseil Départemental et met en œuvre les volets promotion et commercialisation du Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT).

**Qu'**afin d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'Assemblée générale du CDT24 a proposé d'élargir la gouvernance de cet organisme, en associant l'ensemble des EPCI, désormais en charge de la compétence tourisme, et a modifié les statuts du CDT24 en conséquence.

**Que** la participation à cette instance de promotion du tourisme permet au Grand Périgueux de faire connaître ses ambitions dans le domaine, de les coordonner avec les autres collectivités compétentes, de permettre une promotion complémentaire des prestations qu'il propose et de peser dans l'élaboration et la mise en œuvre du SDDT.

**Que** le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 5 000 € pour les EPCI dont le nombre d'habitants est supérieur à 100 000 habitants. Le Grand Périgueux est le seul établissement dans cette situation en Dordogne.

**Considérant que** le Grand Périgueux dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de cette association. Messieurs Ducène conseiller délégué en charge du Tourisme et Jaubertie, conseiller délégué en charge des sites de loisirs ont été désignés sur ces poste par délibération.

**Que** la présente délibération vise à reconduire l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24).

**Que** de plus, le Grand Périgueux propose de reconduire dans le cadre de la gestion du VVF de Sorges-Ligieux en Périgord les adhésions auprès des associations VVF Villages et Anvec respectivement à hauteur de 100 € et 300 € .

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Approuve l'adhésion du Grand Périgueux au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne pour un montant de 5 000 €;
- Approuve l'adhésion du Grand Périgueux à l'association VVF Villages pour une adhésion de 100 € ;
- Approuve l'adhésion du Grand Périgueux à l'association Avec pour une adhésion de 300 € ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 09/02/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/02/2023	Périgueux, le 09/02/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

